

Conseil Portuaire de Toulon du 27 Juin 2023

Compte-rendu à l'attention des membres du CLUPIPP

TITULAIRES : 12

Mme Geneviève LEVY, Présidente,
M. Joseph MINNITI, représentant la ville de la Seyne,
M. Anthony AJELLO, représentant le personnel de la Concession Commerce CCIV,
M. Thomas LEGALL, représentant le personnel de la Concession Plaisance CCIV,
M. Thierry PATIN, représentant le personnel de l'Autorité Portuaire,
MM. Yann BROUILLARD et Olivier VINCENS, usagers désignés par l'Autorité Portuaire,
MM. Stéphane BOZZANO et Mario IBARES, usagers désignés par la CCIV,
MM. Bernard MOGIN, Robert VOLSY et Marc PROTIN, représentants le CLUPIPP.

SUPPLEANTS : 6

M. Olivier CAVALLO, représentant la CCIV, Concession Plaisance,
M. Jérôme BOSI, représentant le personnel de la Concession Commerce CCIV,
M. Stéphane CHEBIL, représentant le personnel de la Concession Plaisance CCIV,
MM. Philippe LE SAUSSE et Romain CONSTANT, usagers désignés par l'Autorité Portuaire,
M. Gérard MEZOU, représentant le CLUPIPP.

POUVOIRS : 1

M. Sébastien FERNANDEZ, donne un pouvoir à M. Olivier VINCENS,

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Jean-Yves FILANCIA, usager désigné par le CDPMEM,
M. Xavier QUENET, représentant la ville de SAINT-MANDRIER,

INVITES :

MM. Lionel MOSNIER, Capitainerie,
Mmes Christine ROSSO, Laurence NEID, Céline TAMBON, Fanny BARDIN, Manon BEUTIN et MM.
Jean-Christophe BARBAGELATA, Jean-Luc ZVUNKA, CCIV,
CV : M. Sébastien ROSIER, Commandant de la Base Navale,
M. Jacques BAZIN, BASE NAVALE,
M. Martial GENEVET, DOUANES,
M. Florent MOUCHEGHIAN, GENDARMERIE MARITIME,
M. Lilian RAHYR, ENVISAN,
M. Christophe ARNAL, Bateliers de la côte d'azur,
M. Jean-Philippe MONNOT, CEGELEC,
Mme Sabine COLL et Guy HILY, FVANE,
M. Yvon LEGRAS, SNPM,
M. Philippe BOUYRIE, SNSM,

MEMBRES DE LA METROPOLE TPM : MM. Alexis VILLEMIN, Alain GAUBERT, Jean-Philippe LE
FUR, Christopher ACKLAND, Franck MAMINO, François GOMEZ, Guillaume GILI, Gabriel
REMOLEUR et Mmes Rebecca AREND, Virginie DADOUN.

Etant seulement destiné aux membres du CLUPIPP, ce compte-rendu ne comprendra que les points concernant la Plaisance ou d'intérêt général.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 20 octobre 2022

Le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

1 – Rapport d’activité TPM (Port du Lazaret - Plaisance)

- Le nombre des nuitées annuelles est resté relativement stable entre 2021 et 2022 (181.000 pour 2022) alors que celui des nuitées passager a été fortement réduit passant de 65000 en 2021 à 26.000 en 2022, à cause des travaux de réhabilitation des pontons.
- Les recettes de RSA (redevance de stationnement et d’amarrage), ont augmenté pour le RSA Annuel et stagné pour les passagers.
- En ce qui concerne le bilan financier, 2022 connaît une baisse des dépenses de fonctionnement. L’investissement a fortement augmenté cette année avec les travaux de réhabilitation des pontons, et les recettes d’AOT.
- Les travaux concernant le fonctionnement sont constitués principalement par l’entretien et la maintenance, et ont été effectués en régie compte-tenu des faibles recettes que dégage le port.
- Le port du lazaret est certifié « Port propre depuis 2019

2 – Rapport d’activité du concessionnaire (CCIV)

- Pour la plaisance la CCIV a employé 38 Personnes en Equivalent temps plein.
- Elle a enregistré 1.500 annuels et 165.000 Nuitées passagers ainsi que 900 manutentions de navires
- Elle a poursuivi ses efforts de développement Commercial pour la plaisance avec plus de 90 % de clients satisfaits
- Les Cinq ports de plaisance sont certifiés Ports propres, installation de 60 Nurseries à poissons, et actions phares (Rade bleue, rade propre installation de ruches etc...

3 – Concession Plaisance : Avancement

- 3 candidatures ont été approuvées le 21 décembre 2021, la réception des offres a eu lieu le 12 mai 2022, une période d’analyse / négociations s’est déroulée entre les mois de mai et juillet 2022 et les nouvelles offres ont été reçues le 7 octobre 2022. Une nouvelle période d’analyse / négociations a eu lieu. Les offres finales ont été reçues le 27/01/23 et sont en cours d’analyse
- Un avenant N° 10 a prolongé la concession jusqu’au 31 décembre 2023
- Le choix définitif devrait intervenir au 3eme trimestre 2023

III - SITE DU LAZARET – MANTEAU – TAMARIS – BALAGUIER

- **Réhabilitation des pontons plaisance** : L’enjeu était de remédier à la dangerosité des pontons de plaisance. Les travaux sont terminés à l’exception du portail du ponton F. Le coût a été de 1.700.000 € HT financé principalement par le Budget de la Métropole avec une aide du département.
- **Modification de la clôture du cirque**
- **Mise en conformité du bureau du port**
- **Dragage de l’apportement des sablettes**

V - CCIV – CONCESSION PLAISANCE : Point d’activités et projets

- Le confortement de la digue Est de Saint Louis du Mourillon a été réalisé.
- Ouverture d’ateliers d’aide à la pratique de la plaisance
- Le CA Plaisance est en augmentation de 9%
- Assurer le meilleur service aux plaisanciers
- Maintenir les installations en bon état de fonctionnement

- Pour suivre les règles de sensibilisation des plaisanciers aux règles de sécurité et de protection de l'environnement
- Arrêté préfectoral de sécheresse : mise en place d'un système de nettoyage à l'eau de mer dans les aires de carénage.

VI - SITE DE TCA

Travaux d'électrification des quais de Toulon Côte d'Azur

- Planning :
 - o Au premier trimestre 2023 auront lieu les tests de connexion du 1^{er} Navire
 - o L'électrification des quais sera opérationnelle sur tous les quais de Toulon
 - o Quatre navires de Corsica Ferries seront transformés pour cette date
- Echancier des paiements

2021	2022	2023	2024	Total
3.900.000	7.147.948	9.566.052	51.000	20.665.000

IX - SURETE – SECURITE

- Point sur l'arrêté « sécheresse » :
Le lavage des bateaux et engins nautiques par des particuliers est interdit à titre privé en tous lieux.
Le lavage des bateaux et engins nautiques par des professionnels est interdit sauf avec du matériel haute pression et avec un système de recyclage de l'eau.
Cet arrêté est applicable dès sa parution (2 mai 2023) et jusqu'au 15 octobre 2023 sous réserve d'un arrêté préfectoral de prorogation.
Le non-respect de ces dispositions est sanctionné par une amende de 1.500 euros pour les personnes physiques et du quintuple pour les personnes morales.

X – QUESTIONS DIVERSES

- Bateaux de tradition : évolution du Cahier des charge
Des précisions concernant les caractéristiques des navires pouvant prétendre à la qualification « bateaux de tradition » ont été apportées comme par exemple : Bois en priorité la qualification d'un bateau avec coque plastifiée étant possible et laissée à la qualification du groupe d'expert.
La fourniture d'une attestation d'assurance en cours de validité a été ajoutée à la liste des pièces à fournir à l'appui de la demande de qualification
Un nouvel article précisant que « seul le comité d'experts est autorisé à visiter / vérifier les bateaux, et valider ou non la qualification lors des visites annuelles.
- Secheresse : au-delà du carénage à l'eau de mer mis en place par la CCIV, Robert Volzy (Clupipp) propose que ce dispositif soit étendu aux pontons. Gérard Mezou (Clupipp) rajoute que cela serait très utile aux bateaux de vieille Darse et Darse Nord qui reçoivent la suie émise par les Ferries.
- A la question de Robert Volzy sur l'avancement du projet de station hydrogène mixte et terrestre de Brégaillon, réponse est faite que le projet n'est pas abandonné, mais qu'aucune date de réalisation ne peut être avancée pour l'instant.
- Marc Protin (Clupipp) expose le problème sécuritaire posé par le stationnement anarchique devant le portail d'entrée du port de la petite mer, qui rend ce dernier inaccessible aux pompiers. Cette information est prise en compte par le Conseil et M. Joseph Minniti, représentant de la mairie de la Seyne.
- Il précise qu'un dernier ponton interdit d'emploi subsiste dans l'AOT de la SNPM

- Enfin, sur initiative de M. Le Fur après réclamations de Marc Protin sur le site de la petite mer, une réunion est programmée pour le 20 Juillet à 10 h.30 pour traiter des points suivants :
 - o Débarras des encombrants qui empêchent d'exploiter les places des nouveaux pontons,
 - o Traitement des trous dans la chaussée au niveau de la cale de mise à l'eau,
 - o Modalités pratiques à déterminer avec la société Pizzorno pour l'évacuation des algues,
 - o Remise en fonction du coin Ports Propres,
 - o Améliorations de la communication avec les plaisanciers par l'intermédiaire des élus du Clupipp.

Il est rappelé qu'en 2022 il y eut 4 incendies sur des yachts ou voiliers, et que deux navires ont coulés. A l'issue d'un audit du port par le CEDRE, ont été décidés l'achat et la mise en place de moyens antipollution à l'échelle du port, et la modification du plan portuaire de sécurité.

PORTS PROPRES

Il est rappelé que depuis la loi AGECS du 10/02/2020, tous les magasins qui vendent des signaux pyrotechniques sont dans l'obligation de reprendre gratuitement les signaux qu'ils les aient vendus ou non.

La CCIV informe que 10 % des ports qu'elle gère sont certifiés Ports Propres actifs en biodiversité et ISO 14001

De plus un certain nombre d'actions ont été menées

- Installation de 60 nurseries artificielles à Saint Louis du Mourillon
- Installation de deux ruches à Toulon Darse Nord
- Installation de nichoirs à Saint Mandrier



Bernard Mogin
clupiptoulon@gmail.com
bernard.mogin@free.fr